

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28/2024

### OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, PONSON Aline, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure, BARRE Sylvie pouvoir à FAURE Nathalie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, TERRAS Tanguy pouvoir à FAURE Christophe.

Absent : LAFOND Florian.

Mme Nathalie FAURE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a repris, depuis la rentrée de septembre 2023, la gestion de la cantine et de la garderie

Après une année de pratique, il est nécessaire de préciser certains points dans le règlement intérieur et de modifier les tarifs ainsi qu'il suit pour la rentrée de septembre 2024 :

		NOUVEAU TARIF PROPOSE
GARDERIE	Matin (7h30 – 8h20)	2,30 €
	Soir (16h30 – 18h30)	3,50 €
	Si inscription le jour J	5 € le matin / 7 € le soir
CANTINE	Repas (réservé 16 jours avant)	4,80 €
	Repas (réservé hors délai pour motif exceptionnel)	10 €
	Accueil PAI alimentaire (Panier repas fourni par la famille)	3,30 €
	Tarif enseignant/AESH	7 €

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention (uniquement sur le tarif repas réservé hors délai pour motif exceptionnel à 10 €) :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du service périscolaire définissant les modalités d'admission à ces services tel que présenté,
- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Dit que ces modalités seront applicables dès la rentrée de septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veunes, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

